

Consultation de la Commission européenne sur la transparence et la prévisibilité des procédures de concurrence

France Télécom salue l'initiative de la Commission européenne (ci-après « CE ») de vouloir accroître la transparence et la prévisibilité de ses procédures en matière d'entente et d'abus de position dominante via la mise en place de lignes directrices et de bonnes pratiques.

France Télécom souhaite apporter les commentaires suivants sur deux des trois documents soumis à consultation.

1. Les « bonnes pratiques relatives à la communication de données économiques ».

Le document énonce les règles à appliquer lors de la transmission d'une étude statistique à la CE dans un cadre contentieux d'antitrust / contrôle des concentrations ainsi que lors de la transmission de données à la demande de la Commission.

France Télécom salue les efforts de la Commission pour élever le niveau d'exigence concernant la qualité des études fournies par les parties. Cependant, si chacune des recommandations énoncées est individuellement raisonnable, le cumul de toutes ces préconisations aboutit à une exigence de perfection dans la méthode, la mise en œuvre et la présentation qui peut être difficilement atteignable en pratique. En l'état, ce document devrait conduire les entreprises à recourir systématiquement à des professionnels de l'analyse statistique, ce qui représente un coût et des délais importants.

Par ailleurs, il manque dans le document une analyse coût / bénéfice de l'impact de ce niveau d'exigence sur les délais et les coûts de la procédure, ainsi que sur les droits des parties. Ainsi, il ne faudrait pas que la Commission prenne prétexte d'un défaut de formalisme au niveau des études transmises par la société mise en cause pour rejeter des éléments à décharge. Au contraire, cette exigence de qualité devrait bénéficier aux droits de la défense en permettant d'éviter les procédures abusives.

Enfin, il n'y a aucune garantie que la Commission s'applique à elle-même le niveau d'exigence qu'elle requiert des parties mises en cause, notamment au prétexte que les données qu'elle a demandées ne lui ont pas été transmises intégralement dans le format et les délais exigés, lesquels peuvent être difficiles à respecter en pratique.

2. Les « bonnes pratiques relatives aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante ».

S'agissant de la phase initiale d'appréciation (§11 à 15), période pendant laquelle la CE évalue l'opportunité ou non d'ouvrir une procédure formelle, et afin d'améliorer l'efficacité des échanges avec la CE, France Télécom estime nécessaire que l'entreprise mise en cause suite à une plainte puisse se positionner sur l'ensemble et l'intégralité des éléments fournis à la CE, en ce compris les différentes études économiques venant étayer la plainte. Il est donc nécessaire que l'ensemble de ces documents lui soient transmis une fois qu'ils ont été déconfidentiés.

Demander à une entreprise visée par une plainte de se positionner sans qu'elle ait eu accès à l'intégralité des documents soumis à la CE sous prétexte de confidentialité, l'empêche de faire valoir ses arguments de manière loyale et efficace et peut conduire la CE à ouvrir une procédure formelle qui aurait pu être évitée si l'entreprise visée par une plainte avait été correctement informée. Tant la CE que les entreprises éviteront ainsi une perte de temps et une mobilisation de ressources inutiles et préjudiciable à tous.



C'est pourquoi France Télécom souhaite, au moment de la phase initiale d'appréciation, que soit la CE communiquée à l'entreprise visée par la procédure l'ensemble des documents, soit que les documents que les plaignantes ne souhaitent pas voir divulgués ne soient pas versés au dossier.

